

CIRCULAIRE N° 46/92

**OBJET : Usage du Téléphone dans les Structures
Sanitaires Publiques.**

Mon attention a été attirée sur les montants très élevés des factures relatives aux frais de communications téléphoniques dans les structures sanitaires Publiques dûs à un usage excessif du téléphone, le plus souvent à des fins personnelles.

Le montant de ces factures intervient pour une part importante dans les arriérés impayés des structures sanitaires.

Considérant que ce qui précède est contraire à l'intérêt général et est préjudiciable à une saine gestion des deniers publics, j'ai l'honneur de vous informer des décisions ci-après applicables à compter du 1er Août 1992 au plus tard :

1°) Les lignes téléphoniques installées dans les Centres de Soins de Santé de Base et dans les hôpitaux de Circonscriptions devront être modifiées pour n'être utilisables que dans les limites de la zone de leur indicatif téléphonique.

2°) Les lignes téléphoniques installées dans les hôpitaux régionaux ainsi que dans les services des Hôpitaux, Centres et Instituts à vocation universitaire ne seront plus raccordées à l'automatique International et doivent être utilisées, sous la responsabilité personnelle de leur titulaire, dans les limites du territoire Tunisien. L'Administration doit mettre à la charge du Titulaire de la ligne tous les frais de communication avec l'étranger. En cas de refus de paiement, la ligne peut être supprimée.

3°) Les Directeurs Généraux des EPS ainsi que les Directeurs des Hôpitaux, Centres et Instituts à vocation universitaire sont autorisés à installer, sous leur responsabilité personnelle, une ligne téléphonique reliée au réseau international et une ligne de téléfax.

4°) L'usage de ces deux lignes devra obéir aux règles suivantes :

Tous Les appels et transmissions devront être exclusivement à caractère professionnel urgent ;

Les appels et transmissions sont réservés exclusivement aux Directeurs Généraux, Directeurs et Chefs de Service Hospitalo Universitaires.

- Les textes objet des transmissions par téléfax devront être les plus succins possibles.

- Les Directeurs Généraux et Directeurs devront tenir un registre spécial sur lequel seront portés, notamment, les mentions suivantes : Nom, Prénom et qualité du demandeur, Nom et qualité du destinataire, Pays et Numéro de Téléphone ou de Téléfax d'appel, jour et heure de l'appel, nombre de pages transmises par téléfax.

5°) Les Directeurs Généraux des EPS et Directeurs des Structures Sanitaires Publiques sont tenus de prendre attache avec les services compétents du Ministère des Communications pour faire procéder, sans délai, aux modifications ou suppressions des lignes téléphoniques en vue de se conformer aux décisions ci-dessus indiquées.

6°) Les Directeurs Généraux des EPS et Directeurs des Structures Sanitaires Publiques sont tenus de communiquer à la Direction des Affaires Financières et aux Directions Régionales du Ministère de la Santé Publique, avant le 31 Août 1992, un état complet des lignes téléphoniques relevant de leurs établissements avec indication de leurs numéros et des services affectataires et un état des lignes supprimées.

L'avis du Ministère de la Santé Publique est requis pour toute création de nouvelles lignes.

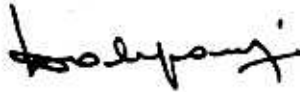
7°) Les Directeurs Généraux des EPS et Directeurs des Structures Sanitaires Publiques sont tenus de contrôler l'évolution des frais de communications téléphoniques de chaque ligne qui ne doivent en aucun cas dépasser, sous peine de suppression, les limites raisonnables.

8°) Les Services de l'inspection Administrative et Financière ainsi que ceux de la Direction des Affaires Financières du Ministère de la Santé Publique sont invités à effectuer tous contrôles et investigations nécessaires pour le respect des décisions ci-dessus indiquées.

Toutes infractions constatées devront être portées à la connaissance du Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique.

J'attache le plus grand intérêt à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

/_e Ministre de la Santé Publique



DALI JAZI

DESTINATAIRES : Diffusion Générale